

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Madame Lucie EULALIE a fait connaître au Maire, par lettre en date du 10 novembre dernier sa volonté de démissionner de son mandat de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission est effective dès réception. Le représentant de l'Etat dans le Département en a été immédiatement informé.

En application de l'article L 270 du code électoral, Monsieur Alain BARAN, suivant de la liste « Gonesse pour tous les Gonessiens », est appelé à siéger au sein de l'assemblée municipale. Il a fait part de son acceptation par courrier réceptionné le 17 novembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette installation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Motion contre l'intégration de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans la Métropole du Grand Paris.

Suite aux rumeurs persistantes annonçant un potentiel rattachement des communes constituant la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle à la Métropole du Grand Paris (MGP), les élus du Conseil municipal de Gonesse considèrent :

Qu'après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la Région Capitale autour de la Métropole du Grand Paris apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma actuel, avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale.

Prévue initialement le 23 octobre 2017 et après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous primordial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour.

Faute de communication claire de l'Etat sur cette question prioritaire, aux articles divers et variés, souvent contradictoires, parus dans la presse, aux différents échanges à tous les niveaux (Parlementaires, Président d'EPCI, Maires, etc.) et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position proposant une évolution concernant notre périmètre intercommunal, contraire aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire, le Conseil municipal souhaite rappeler, par la présente motion, ses attentes concernant cette réforme.

Considérant que la Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de la Petite Couronne sans développer une réflexion sur la Grande Couronne et son périmètre, ce qui est totalement incohérent et peu compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la Grande Couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance.

Considérant que le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières.

Considérant qu'à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, le Président de la République a émis le souhait "d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française", pour "aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace".

Considérant qu'un débat de cette importance ne peut se mener sans la communauté d'agglomération ainsi que les différentes communes qui la composent, dans un débat où la transparence et l'équité sont les axes fondateurs, afin de rechercher le consentement le plus large.

Considérant qu'en application de la loi du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM", la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été créée le 1er janvier 2016, de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val de France dans le Val d'Oise et étendue à 17 communes de Seine-et-Marne ; et alors que l'ensemble des 42 communes de la toute jeune agglomération Roissy Pays de France développent de nouvelles méthodes de travail en commun, engagent des projets d'avenir, en matière de croissance économique, d'insertion sociale, de rénovation urbaine, de sauvegarde du milieu péri-urbain, de développement culturel et sportif, une nouvelle réorganisation de l'échelle intercommunale serait un signe fort d'instabilité et un véritable frein à la dynamique engagée dans l'intérêt des habitants et des entreprises du territoire.

Considérant l'importance du chômage sur l'est du département du Val d'Oise et le nord de la Seine-et-Marne et le rôle déterminant de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle dans l'économie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France .

Considérant la particularité du territoire composée notamment de quartiers classés en Zone prioritaire qui nécessitent une attention particulière de tous les pouvoirs publics et une solidarité spécifique.

Considérant l'importance d'organiser, de dynamiser et de structurer les transports en commun autour de la nécessaire construction de la ligne 17 du Grand Paris Express jusqu'au Mesnil-Amelot, de la réalisation du barreau du RER D dit "Barreau de Gonesse", de la poursuite du T5 jusqu'au Bourget et de la définition d'un schéma cohérent de transports en commun associant le pôle économique de Roissy et l'ensemble des collectivités de son territoire environnant.

Considérant l'importance du rôle structurant de l'aéroport et les retombées économiques conséquentes pour l'ensemble des villes de l'agglomération, estimant que la séparation des communes de l'aéroport avec la nouvelle agglomération ferait peser un risque profond pour l'équilibre financier des villes de Roissy Pays de France.

Considérant que l'avenir de ce territoire ne peut se faire sans les élus locaux, qui sur le terrain au quotidien, accompagnent le développement du territoire et font en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Considérant l'immobilisme contraignant de la MGP, malgré la volonté des élus dans les EPT (Établissements Publics Territoriaux) de faire avancer leurs territoires.

Le Conseil municipal :

- Affirme l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy et de l'agglomération Roissy Pays de France, territoire constitutif du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, et indispensable à l'équilibre territorial de la Région Capitale.

- Exprime ses inquiétudes quant à un possible redécoupage intercommunal et entend s'opposer avec force à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement cohérent et équitable pour l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération.

- Affirme sa volonté de défendre son territoire pour sauvegarder les intérêts de la population et des entreprises du secteur.

- Réaffirme son attachement aux deux départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France, partenaires constructifs et fidèles des politiques locales, essentielles à la réalisation des projets communaux et intercommunaux.

- Refuse de façon claire et déterminée toutes intégrations dans la Métropole du Grand Paris.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Désignations modificatives de Conseillers municipaux au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville.

1) Présentation :

La représentation de la ville au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville est règlementairement exercée par les membres du Conseil municipal désignés par délibérations depuis le renouvellement de mandat en 2014 jusqu'à ce jour selon les évolutions de la composition de l'assemblée délibérante.

L'élection en Conseil municipal du 26 juin 2017 de Madame Ilham MOUSTACHIR en qualité de 9^{ème} Adjointe, la redistribution ou l'attribution de nouvelles délégations intervenues par voie d'arrêtés municipaux en date du 3 juillet dernier ainsi que la démission de Madame Lucie EULALIE de sa fonction de Conseillère municipale, rendent nécessaires quelques adaptations à la représentation.

Les nouvelles représentations proposées sont les suivantes :

| | |
|--|---------------------------------------|
| Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable | M. HAKKOU remplacé par M. NDALA |
| Commission du Développement Social | Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU |
| Comité de pilotage commémoration de la guerre 14-18 | Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU |
| Commission de Suivi de Site de la SAREN | M. HAKKOU remplacé par M. NDALA |
| Commission de Suivi de Site de la Sté Triade | M. HAKKOU remplacé par M. NDALA |
| Conseil d'établissement de l'EMMDTAP | Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU |
| Conseil d'administration du cinéma J. Prévert | Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU |
| Conseil de Centre socioculturel Marc Sangnier | Mme EULALIE remplacée par Mme QUERET |
| Conseil de centre socioculturel Louis Aragon | Mme EULALIE remplacée par M. ABCHAR |
| Conseil de centre socioculturel Ingrid Betancourt | Mme EULALIE remplacée par Mme CAUMONT |
| Comité syndical SIPPAREC « Développement des énergies renouvelables » | M. HAKKOU remplacé par M. NDALA |
| Conférence spéciale de la conférence de l'entente Gonesse/Aulnay | M. HAKKOU remplacé par M. NDALA |
| Conseil d'école Maternelle RENE COTY | M. ABCHAR |
| Conseil d'école Elémentaire ROGER SALENGRO | M. BARAN |

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER les modifications apportées à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville telles que proposées ci-avant modifiant ainsi les précédentes délibérations afférentes à ces désignations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

1) Présentation

Syndicat mixte créé en 1905, le Syndicat funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Par ailleurs, les nouvelles obligations légales dans le domaine du funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémation en Ile de France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat. La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins. La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

Par délibérations du Conseil municipal, la ville a fait le choix en mai 2016 d'adhérer au SIFUREP puis en octobre 2016 de rejoindre sa centrale d'achats pour le marché de reprise de sépultures afin d'assurer la gestion des espaces dans le cimetière.

En complément de ces mises en œuvre et pour assurer la parfaite représentation de la ville dans les instances qui régissent ce syndicat et sa centrale d'achats, il convient de désigner parmi les représentants du Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé que Monsieur Jean-Michel DUBOIS assure la fonction de délégué titulaire et que Madame Malika CAUMONT soit désignée comme déléguée suppléante.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de désignation de Monsieur Jean-Michel DUBOIS et de Madame Malika CAUMONT en qualité respective de délégué titulaire et de déléguée suppléante au sein du Comité syndical du SIFUREP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Supplémentaire 2017 – Budget Principal.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 budget supplémentaire

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Budget Supplémentaire 2017 est à la fois un budget d'ajustement et un budget de report car il intègre la reprise et l'affectation des résultats du Compte Administratif 2016.

Budget Principal : (reprise des résultats du CA 2016).

- Section d'investissement : un besoin de financement de 4.595.329,20 €
- Section de fonctionnement : un excédent de 8.432.869,34 €

Le résultat excédentaire de 8.432.869,34 € de la section de fonctionnement est affecté en priorité à l'investissement pour 7.704.152 € et pour 728.717,34 € au fonctionnement.

Le budget supplémentaire reprend également les restes à réaliser qui figuraient au Compte Administratif 2016 en investissement :

- En dépenses : 11.455.266,49 €
- En recettes : 10.663.569,77 €

Ce budget supplémentaire 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement : 1.341.951,34 €
- Section d'Investissement : 16.969.213,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES DEPENSES :

En fonctionnement il s'agit d'un budget d'ajustement car le montant total des dépenses nouvelles inscrites en section de fonctionnement sur ce budget supplémentaires pour un montant de 1.341.951,34 € représente seulement 2,94 % du montant voté au BP 2017.

C'est un constat très positif qui prouve à la fois la justesse des prévisions et la rigueur des services de la commune dans l'exécution de ce budget. Cependant, il s'avère nécessaire à l'approche de la clôture de l'exercice de procéder des actualisations des crédits budgétaires alloués à différents secteurs d'activité de la commune.

Les dépenses actualisées (hors virements internes) affectent notamment les postes suivants qui concernent principalement le patrimoine mobilier et immobilier de la commune :

| | |
|---|-------------|
| - Démolition de propriétés communales : | + 200.000 € |
| - Travaux d'entretien bâtiments communaux dont écoles : | + 370.000 € |
| - Enlèvement des encombrants : | + 40.000 € |
| - Raccordement réseau électrique Friches Thirion: | + 43.873 € |
| - Subventions Sport dans la Ville et FAPS : | + 46.000 € |
| - Subvention Associations Agence Civile : | + 13.100 € |
| - Diagnostics et études techniques : | + 117.000 € |
| - Interventions extérieures TAP : | + 51.398 € |
| - Consultations juridiques : | + 36.969 € |
| - Déménagement locaux Hôtel de Ville/PAGS : | + 25.422 € |
| - Formation personnel communal : | + 25.000 € |
| - Fournitures entretien véhicules municipaux : | + 15.000 € |
| - Collecte des encombrants à domicile : | + 40.000 € |

LES RECETTES :

Sur le volet recettes, les principales modifications enregistrées sur ce budget se concentrent sur le chapitre Dotations et subventions et Fiscalité après notamment la prise en compte des notifications reçues ce printemps et cet été. On notera ainsi que les mouvements opérés dans ce Budget Supplémentaire affectent les postes budgétaires suivants :

- L'ajustement à la hausse des contributions directes 2017 pour 158.541 €,
- La légère progression des allocations compensatrices de fiscalité directe principalement de Taxe d'habitation pour 41.001 € (TH, TF, TFNB),
- L'actualisation des prévisions des dotations d'Etat -Dotation forfaitaire : (-) 41.777 €, FSRIF : (-) 66.115 €, DSU : (+) 150.701 €.
- Dans le cadre des transferts de compétence opérés cet été, versement d'un complément d'attribution de compensation de 133.559 €,
- Prise en compte de rôles supplémentaires de fiscalité directe (TH, TF) pour 92.845 €,
- Versement d'une compensation du SIGIDURS pour la collecte à domicile des encombrants : 56.000 €,
- Attribution du FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement pour l'entretien du patrimoine (Bâtiments et Voirie) : 73.190 €,
- L'actualisation des recettes dans le cadre des projets d'activités des services, des subventions de nos partenaires ou des versements de la CAF pour un montant de 44.810 €.

Dans le cadre de ce BS, le résultat excédentaire de fonctionnement 2016 est transféré en partie en section de fonctionnement pour un montant de 728.717.34 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

LES DEPENSES :

Ce budget supplémentaire en investissement est surtout un budget de report qui prend en compte les restes à réaliser pour un montant de 11.455.266,49 €, le solde d'exécution d'investissement 2016 de (-) 3.803.632,48 €. Il intègre également des annulations de crédits de crédits reportés 2016 suite à l'achèvement ou la modification du périmètre d'opérations d'équipement pour un montant de près de 923.000 €.

L'importance des restes à réaliser résulte des opérations lourdes engagées dont notamment la réhabilitation de l'école maternelle René Coty (1.351.370,62 € de report-Coût prévisionnel de l'opération : 1 679.800 €), la reconstruction du mur de Coulanges (249.141,63 € de report-Coût prévisionnel de l'opération : 481.700 €), les travaux de restauration et de consolidation du Pigeonnier Coulanges (43.105 € de report - Coût prévisionnel de l'opération : 393.400 €), la démolition du gymnase la Madeleine et du local adjacent (555.981,34 € de report - Coût prévisionnel de l'opération : 555.981.34 €), la maîtrise d'œuvre et missions annexes pour la

construction du conservatoire de musique (216.076 € de report - *Coût prévisionnel des missions : 197.500 €*), l'aménagement des locaux administratifs et commerciaux place du Général de Gaulle (120.000 € de report - *Coût définitif de l'opération : 3.481.200 €*), les travaux de sécurisation de l'assise du Gymnase Cognevault (239.192,60 € - *Coût prévisionnel de l'opération : 254.100 €*), les travaux de comblement des fontis du stade Cognevault (1.128.000 € de report) qui seront réaffectés aux travaux de réaménagement du stade Cognevault, les travaux de réhabilitation et l'aménagement des abords des écoles Péguy et Perrault aux Marronniers (1.193.000 €) pour ne citer que les principales opérations d'aménagement.

Parmi les autres aménagements pour lesquels des crédits supplémentaires ou complémentaires sont inscrits dans ce BS, il convient de citer les travaux dans les bâtiments communaux dont les écoles (365.830 €), les travaux de rénovation de la cour du Pôle Coulanges (479.340 € *Coût prévisionnel de l'opération (Travaux + Missions MO/CT/SPS dont ravalement mur mitoyen : 731.300 €)*), les travaux de viabilisation du réseau Eaux Pluviales des anciennes friches Thirion (205.000 €), les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la voirie communale et de l'éclairage public dans différents secteurs de la ville (732.000 €), la réalisation d'un monument aux morts près de l'hôtel de ville (160.000 €), des acquisitions foncières (393.800 €). Si on neutralise les reports 2016 et la reprise du résultat déficitaire de la section d'investissement 2016, le BS affiche un montant de crédits supplémentaires limités à 1.710.315 € soit près de 11 % des dépenses réelles votées au BP 2017.

LES RECETTES :

Les principaux mouvements affectent en premier le poste Emprunts. La maîtrise de l'encours de la dette communale constitue en effet une priorité pour la municipalité. Au regard du programme pluriannuel d'équipement et de ses besoins de financement, la ville a effectué la réduction de l'emprunt 2017 pour un montant de 1.100.000 €. Les autres postes concernent le volet Report du BS :

| | |
|--|-----------------|
| Affectation partielle du résultat de fonctionnement 2016 : | 7.704.152,00 € |
| Reste à réaliser 2016 : | 10.663.569,72 € |

Les réajustements opérés sur les autres lignes budgétaires sont fonction des réalisations ou des notifications en particulier pour le FCTVA 2016 et 2017, que ce soit pour les subventions ou les cessions foncières.

Le Budget Supplémentaire 2017 s'équilibre donc de la manière suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1.341.951,34 € |
| Recettes : | 1.341.951,34 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT (Restes à Réaliser compris)

| | |
|------------|-----------------|
| Dépenses : | 16.969.213,16 € |
| Recettes : | 16.969.213,16 € |

2) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer d'une part sur le vote du Budget Supplémentaire du budget principal 2017 et d'autre part sur l'Affectation du résultat de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2016 en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 7.704.152 € et en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 728.717,34 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

OBJET : Mode de gestion et d'exploitation de la restauration collective-scolaire et municipale - Approbation du principe de la Délégation de Service Public.

Examen et avis par la Commission du Développement Social et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

1) Présentation :

En décembre 2012, la Ville de Gonesse a confié à la société ELIOR la gestion et l'exploitation de la restauration collective scolaire et municipale en optant pour une Délégation de Service Public

Le contrat avec ELIOR a été conclu pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017 puis prolongé jusqu'au 31 août 2018.

Par conséquent, il convient, dès aujourd'hui, de se prononcer sur l'avenir de la restauration collective scolaire et municipale.

En effet, l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que:

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Il en ressort que le Conseil Municipal est amené à se prononcer à nouveau sur le choix du mode de gestion de ce service public municipal.

a. Détermination du mode de gestion

Les différents modes de gestion pour l'exploitation du service de restauration, peuvent relever soit de la gestion publique avec ou sans recours (régie directe) à un marché public, soit de la gestion privée (délégation).

Il est proposé le recours à une nouvelle délégation de Service Public permettant d'une part, de ne pas obérer les évolutions possibles de la structuration scolaire, et d'autre part, de conserver une latitude importante de contrôle de l'exécution de la mission par le prestataire.

b. Caractéristiques du futur contrat

Missions confiées au Délégué :
(suivant offre)

- Exploitation de la cuisine centrale et la production de repas pour tous les convives,
- Livraison des repas en offices en liaison froide,
- Travaux d'entretien et de maintenance des biens mobiliers et immobiliers de la cuisine centrale,

- Maintenance et renouvellement des équipements lourds pour la cuisine centrale, le self municipal et les satellites de restauration,
- Eventuellement, certains travaux de réfection dans les offices et renouvellement de mobiliers de restauration,
- Contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire,
- Facturation et recouvrement des frais de restauration auprès des usagers.

Durée de contrat :

Il est proposé de fixer la durée à 5 ans.

2) Financement :

**a. Rémunération du délégataire :
(suivant offre)**

- Recouvrement des recettes auprès des usagers,
- Compensation payée par la collectivité (pour compenser la différence entre le coût du repas et le tarif facturé aux usagers),
- Production de repas pour tiers extérieurs (de façon encadrée).

**b. Redevance versée à la Ville par le délégataire :
(suivant offre)**

Le délégataire versera à la Collectivité une redevance pour la mise à disposition de la Cuisine centrale. En pareil cas, il versera aussi une redevance au titre des repas vendus à des tiers.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- 1) **D'approuver le principe de l'exploitation du service de restauration collective et municipale de la commune de Gonesse dans le cadre d'une délégation de service public.**
- 2) **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- 3) **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association d'anciens combattants la FNACA - Année 2017.

1) Présentation

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première guerre mondiale, la FNACA en accord avec la ville, a organisé un concert dimanche 12 novembre dernier à l'église Saint-Pierre Saint-Paul. Il était convenu que l'engagement financier correspondant ferait l'objet d'une subvention exceptionnelle attribuée par la ville.

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 Budget 10 - subvention aux associations, fonction 33, nature 6574, Enveloppe 2207.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association d'anciens combattants la FNACA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Rapports d'activité de la collectivité 2015 et 2016.

PIECE(S) JOINTE(S) : rapports d'activité

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Initié pour l'exercice 2011 la production régulière du rapport d'activité annuel de la collectivité a été perturbée ces dernières années par des mouvements de personnel et ajustements de l'organigramme des services municipaux qui n'ont pas permis que le sujet soit traité dans les conditions habituelles : la vacance du poste de responsable de la Mission Etudes et Suivi de Gestion consécutive à la mutation de l'attachée en charge de cette fonction, puis la tentative finalement infructueuse pour raison de demande de mise en disponibilité de pressentir une attachée pour assurer la continuité de ce travail ont eu pour conséquence de ne pouvoir faire aboutir dans les délais normaux la présentation des rapports d'activité des années 2015 et 2016.

L'arrêté portant organisation des services en date du 3 juillet 2017 a redéfini les moyens affectés à cette responsabilité en chargeant la Directrice de l'Administration Générale et de la Logistique de la réalisation de ce travail en lien avec la Direction Générale des Services.

Dans ce cadre, un important travail de rencontres et d'échanges avec les Directions et Services a été accompli ces dernières semaines pour collecter les données les plus significatives des réalisations sur la période considérée. Une présentation rédactionnelle adaptée a été réalisée pour rendre compte de façon synthétique et représentative de l'activité des services et des moyens déployés dans la mise en œuvre du projet municipal et produire les deux rapports d'activité.

Il est naturellement précisé que le travail sur l'activité de l'année 2017 sera engagé dès le début du nouvel exercice budgétaire ce qui permettra de revenir à un calendrier de présentation plus conforme à ce qui est souhaitable.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte des deux rapports d'activité de la collectivité pour les années 2015 et 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Madame GRIS
Monsieur JAUREY

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a établi son rapport d'activité pour l'exercice 2016.

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal des communes membres, en séance publique.

Début octobre la Communauté d'Agglomération a adressé, par l'intermédiaire des services de la ville, un pli à chacun des membres du Conseil municipal transmettant un exemplaire de ce rapport.

Il peut également être consulté auprès de la Direction Générale des Services.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur JAUREY
Madame GRIS

OBJET : Approbation du rapport relatif au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de rapport

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI. L'objectif étant d'aboutir à une meilleure organisation des services, le schéma, une fois adopté reste un document d'orientation basé sur le volontariat des communes qui établissent à cet effet des conventions, des conventions ou d'autres modalités de coopération « souple ».

Ces mutualisations intéressent notamment les communes semi-rurales qui n'ont pas la possibilité de se doter des mêmes services que les communes plus importantes. Elles peuvent couvrir des domaines variés, comme :

- la police intercommunale créée par la communauté d'agglomération Roissy en 2002,
- la vidéo-protection qui prenait la forme d'un groupement de commandes Val de France et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux à Roissy,
- des actions mutualisées en matière informatique et téléphonique, sous forme de groupements de commandes,
- des actions mutualisées en matière d'autorisation de droit des sols, pour les communes de moins de 10.000 habitants,
- des actions de mutualisation dans le domaine sportif au travers de la mise à disposition des équipements intercommunaux et de son personnel,
- des actions de mutualisation transverses pour la fonction achats.

L'objectif est d'aboutir à l'adoption d'un schéma de mutualisation pluriannuel (jusque 2020 inclus). Il est prévu de faire annuellement un point sur les pratiques existantes et sur les nouvelles pratiques. Le rapport dessine pour les différents domaines précédemment énoncés à la fois la volonté de poursuivre les coopérations engagées, tout en recherchant les formes définitives appropriées. La commune de Gonesse s'inscrit dans cette réflexion. Il est utile de rappeler toutefois que notre commune pratique fréquemment le recours aux groupements de commandes, et qu'elle est ainsi adhérente de ceux des syndicats intercommunaux du SIPPEREC et du SIGEIF pour l'achat du gaz, de l'électricité ou des télécommunications et communications électroniques. Elle bénéficie ainsi de prix avantageux car négociés sur des volumes très importants.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services ayant été notifié aux communes en date du 31 Août 2017, chaque commune disposait à compter de cette notification d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

2) Proposition

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De DONNER un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Assurance statutaire, rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion. (C.I.G).

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Conseil Municipal a décidé en décembre 2009 puis, en décembre 2013 de se rallier à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG) puis, en décembre 2010, et à nouveau en décembre 2014, d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CIG pour une durée de 4 ans. Le respect du Code des Marchés Publics exige que soit entamée une procédure de renégociation du contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018. Une nouvelle délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire pour participer à cette renégociation que le CIG lancera en janvier 2018.

La collectivité recevra donc en 2018 des propositions d'adhésion puis décidera d'adhérer ou non au 1^{er} janvier 2019.

2) Financement

Le financement afférent sera précisé lors de la proposition d'adhésion.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de décider de se rallier à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du CIG.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 - Budget Assainissement.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 intègre des écritures de régularisations comptables d'amortissement de subventions transférables perçues ces dernières années pour un montant de 10.574.00 € qui impactent les sections de fonctionnement et d'investissement.

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.574.00 €
Recettes : 10.574.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Assainissement 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.
Budget principal – Exercice 2017.**

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant maximum de 26.851,27 € pour les exercices 2010 à 2016. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse, du solde des créances inférieur au seuil règlementaire de poursuite ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer. Ces titres ont été émis notamment pour recouvrer des créances relatives aux :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevances crèche familiale,
- Loyers et charges locatives,
- Taxe sur la Publicité Extérieure,
- Droits de stationnement sur la voie publique
- Remboursement de livres des bibliothèques non retournés.

2) Financement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2017 du budget principal (chapitre 65- article 6541 ou 6542-rubrique 01).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2017 du Budget Principal.

ADMISSION EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2017

| ANNEE | MONTANT |
|--------------|------------------------|
| 2010 | 7.654,36 € |
| 2011 | 1.233,05 € |
| 2012 | 1.739,15 € |
| 2013 | 4.449,86 € |
| 2014 | 9.534,39 € |
| 2015 | 1.455,30 € |
| 2016 | 785,40 € |
| TOTAL | 26.851,27 € (*) |

(*) Montant maximum retenu au titre de l'exercice 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse - Approbation et signature d'un avenant n°1 .

PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°1

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération n°241 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse.

Par délibération n°89 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC

2) Financement

Depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment :

- La prise en charge du site PIO (P2 et P3)
- La prise en charge du site d'une chaudière murale sur l'école René Coty extension
- La méthode de refacturation du P1 sur les sites fournis par DIRECT ENERGIE

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

*** D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC.**

**MTI = Marché à Température extérieure avec Intéressement*

**PF = Marché Prestation et Forfait*

**CP = Combustibles et Prestations*

**ECS = Eau Chaude Sanitaire*

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
 - o L'association « Club d'Haltérophilie et Musculation » a décidé de former quatre bénévoles du club sur deux ans afin qu'ils obtiennent les diplômes nécessaires pour améliorer la qualité de l'encadrement des activités au sein du club. L'association a demandé une subvention d'un montant de 900,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 900,00 €.**
- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
 - o L'association « Judo Club de Gonesse » va organiser son tournoi municipal début 2018 qui réunira de nombreux judokas âgés de 6 à 13 ans. L'association a demandé à cet égard le versement d'une subvention de 1 500,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 1 500,00 €.**

- L'association « Tennis Club de Gonesse » a présenté son projet d'organiser dans notre commune, pour la 10^{ème} fois, le tournoi international féminin mis en place par la Fédération Française de Tennis.
Ce tournoi a pour objectif de permettre à des jeunes espoirs féminines de s'aguerrir sur le circuit international et d'améliorer leur classement personnel.
Il se déroulera du 10 au 18 mars 2018 au sein du complexe tennistique – rue de l'églantier.
L'association sollicite une subvention de 8 000,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 8 000,00 €.**

- Suite à la forte demande pour la pratique du yoga sur la commune, la Ville de Gonesse a sollicité l'association « Esprit Clair » afin de dispenser un cours de yoga, le lundi, et deux cours, le jeudi, au complexe sportif Jesse Owens durant toute la saison sportive 2017-2018. Le coût de la mise à disposition par l'association Esprit Clair pour assurer les cours s'élève à 7 884,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 7 884,00 €.**

- Le « Club d'Escalade de Villiers-le-Bel » a développé l'activité escalade sur Gonesse depuis septembre 2017. Il organisera les 10 et 11 mars 2018 le championnat départemental d'escalade au complexe sportif Jesse Owens. L'association sollicite une subvention de 5 312,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 3 000,00 €.**

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 et au Budget Supplémentaire 2017 – compte 6574 enveloppe 4391.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2017-2018.****PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Pour la 5^{ème} année consécutive, les clubs sportifs proposent de reconduire leur projet dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - TAP. Certaines associations interviendront deux après-midi par semaine alors que d'autres seront présentes sur les quatre temps d'intervention avec un, voire deux intervenants.

La qualité des projets et le niveau de qualification des intervenants sportifs répondent bien aux critères et aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015/2018.

La proposition financière qui est présentée dans le tableau suivant, porte sur le versement d'une subvention pour l'exercice 2017 à l'ensemble des clubs excepté au Club de Tennis, pour la période de septembre à décembre. En effet, le Tennis Club de Gonesse interviendra à partir du mois de novembre 2017. Pour rappel, la subvention 2016-2017 attribuée à l'Association Sportive et Gymnique de Gonesse correspond aux interventions réalisées au cours de la période de janvier à juin.

Il conviendra de procéder à un deuxième versement en 2018 permettant un réajustement au regard des interventions réalisées et des coûts réels de personnel toutes charges comprises.

| Club | Rappel Subvention 2016/2017 | Proposition de 1er versement en 2017 |
|--|--|---|
| Cercle d'Escrime de Gonesse | 13 260,50 € | 5 304,20 € |
| Entente Val d'Oise Basket | 16 871,00 € | 6 748,40 € |
| Gonesse Karaté Club | 14 265,00 € | 5 706,00 € |
| Judo Club de Gonesse | 26 112,00 € | 10 444,80 € |
| Association Sportive Gymnique de Gonesse | 2 677,51 € | 1 338,76 € |
| Racing Club de Gonesse | 13 877,50 € | 5 551,00 € |
| Tennis Club de Gonesse | 10 102,50 € | 2 020,50 € |
| Totaux | 97 166,01 € | 37 113,66 € |

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et d'attribuer ces subventions aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2017-2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Demandes de dégrèvements de la redevance communale sur l'assainissement, formulées par :

- Mme MAUDUIT, domiciliée 33 rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse,
- M. BAHAWAL BAKASH, domicilié 2bis rue de la Liberté à Gonesse,
- M. et Mme CONORT, domiciliés 29 avenue du Muguet à Gonesse.

PIECE(S) JOINTE(S) : Etudes VEOLIA EAU

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Mme MAUDUIT, M. BAHAWAL BAKASH et M. et Mme CONORT, cités en objet, sollicitent un dégrèvement de leur facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de leur propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

| | | | |
|-------------------|---------------------------------|--------------------|--|
| Mme MAUDUIT | Consommation facturée | 600 m ³ | Les 537 m ³ n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement. |
| | Consommation moyenne habituelle | 63 m ³ | |
| | Différence | 537 m ³ | |
| M. BAHAWAL BAKASH | Consommation facturée | 578 m ³ | Les 444 m ³ n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement. |
| | Consommation moyenne habituelle | 134 m ³ | |
| | Différence | 444 m ³ | |
| M. et Mme CONORT | Consommation facturée | 239 m ³ | Les 149 m ³ n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement. |
| | Consommation moyenne habituelle | 90 m ³ | |
| | Différence | 149 m ³ | |

2) Financement

Le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,22 €/m³, ce qui représente pour les demandeurs une exonération de :

| | |
|-------------------|----------|
| Mme MAUDUIT | 118,14 € |
| M. BAHAWAL BAKASH | 97,68 € |
| M. et Mme CONORT | 32,78 € |

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

-d'EMETTRE un avis favorable aux demandes de dégrèvements formulées par :

- Mme MAUDUIT, domiciliée 33 rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse,
- M. BAHAWAL BAKASH, domicilié 2bis rue de la Liberté à Gonesse,
- M. et Mme CONORT, domiciliés 29 avenue du Muguet à Gonesse.

- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Restauration d'un élément mobilier inscrit au titre des monuments historiques conservé au Centre Hospitalier de Gonesse - Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier propriétaire.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de convention.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le Centre Hospitalier est propriétaire d'un coffre en chêne inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 4 janvier 1990. Ce meuble nécessite diverses interventions de restauration portant sur la partie bois (greffes sur les parties endommagées, traitement fongicide et insecticide) ainsi que sur les éléments de ferronnerie manquants ou dégradés).

Il convient par ailleurs, à l'issue de cette restauration et dans le cadre de cette convention d'assurer à cet objet mobilier les conditions appropriées de conservation en termes de sécurité, de température et d'hygrométrie.

2) Financement

Cette opération sera financée par la Ville de Gonesse et par le Centre Hospitalier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ainsi que la recette correspondante.

| Coût total du projet | Dépense Ville | Recette Financement Hôpital |
|-------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 15 000 euros TTC | 7 500 euros TTC | 7 500 euros TTC |

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Communication du rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.).

PIECE(S) JOINTE(S) : rapport annuel du S.I.A.H

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP), le S.I.A.H est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de trente-trois communes et une communauté d'agglomération adhérentes.

Par l'exploitation de la station de dépollution (18 600 000 m3 d'eaux traitées), la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le S.I.A.H est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale, le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2016 dans son domaine d'intervention.

En ce qui concerne Gonesse, les procédures foncières liées à la requalification du Croult ont pu être clôturées et les travaux au Vignois ont commencé (1^{ère} tranche : 528 000 € ; réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées 506 000 €). La fin des travaux est prévue fin 2017

Des indicateurs de performance ont été insérés dans le document conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2016 du Service Public de l'assainissement,
- de **PERMETTRE** sa disposition au public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal,
- de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.